

25 JUIN 2019

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS REND SA PREMIÈRE DÉCISION

Le 21 juin dernier, Maître Denis Gallant, Président-directeur général de l'Autorité des marchés publics (AMP) a rendu sa première décision, annulant un appel d'offres publié par le CHU de Québec-Université Laval, identifié au SÉAO au numéro 1272055 ayant pour objet l'acquisition d'équipements de réseau sans fil.

Cette décision découle de la communication de renseignements que l'AMP a reçus le 28 mai dernier, à l'effet que l'appel d'offres ne favoriserait pas une saine concurrence, car il était indiqué dans celui-ci que le CHU recherchait spécifiquement des équipements de réseau sans fil de marque CISCO et n'acceptait aucun substitut similaire.

S'en est alors suivie une enquête et suite à une analyse sommaire du dossier, l'AMP informa le CHU le 6 juin 2019 qu'elle intervenait au dossier et l'a invitée à lui communiquer ses observations quant aux éléments soulevés.

Les prétentions du CHU étaient qu'ils cherchaient des produits CISCO car il s'agissait d'une prolongation de leurs infrastructures déjà existantes, de cette marque. Ils n'ont cependant fait aucune étude quant à la compatibilité de produits d'autres manufacturiers sur leur réseau existant.

L'AMP a alors conclu que le cadre normatif de l'organisation n'avait pas été respecté, soit l'article 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics ainsi que l'accord de libre-échange canadien (ALEC) ainsi que l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

Suite à cette décision, l'AMP, considérant le manquement au cadre normatif applicable et aux modifications importantes que le CHU devrait effectuer pour devenir conforme à celui-ci, a pris la décision d'annuler l'appel d'offres en vertu de l'article 29 (1) de la Loi sur l'autorité des marchés publics.

Il s'agit de la première décision publiée par l'AMP sur son site Internet depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai dernier, des pouvoirs de l'AMP de recevoir des plaintes ainsi que des communications de renseignements.

Vous pouvez avoir accès aux décisions récentes de l'AMP au lien suivant : <https://amp.gouv.qc.ca/decisions-et-publications/>

L'ACRGTQ porte une grande attention aux développements relativement à l'AMP et recommande également à ses membres de recourir aux diverses dispositions de la Loi lorsqu'ils ont connaissance de manquements au cadre normatif de la part des organismes publics.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Maître Mathieu Tremblay au numéro habituel.